

RICHEMONT

COMMUNIQUE DE PRESSE POUR DIFFUSION IMMEDIATE – HORMIS LES EXCEPTIONS MENTIONNEES EN PAGE 5 8 AOUT 2008

RICHEMONT SE REORGANISE ET DISTRIBUE 90% DE SA PARTICIPATION DANS BAT

Compagnie Financière Richemont S.A. ("CFR") annonce une réorganisation de ses activités qui résultera en la création d'une société spécialisée dans les activités liées au domaine du luxe, d'une part, et d'une société d'investissement cotée de façon indépendante, d'autre part. La réorganisation conduira Richemont à distribuer à ses actionnaires 90% de la participation qu'elle détient dans British American Tobacco p.l.c. ("BAT").

La réalisation de la réorganisation envisagée est subordonnée, entre autres conditions, à l'approbation des actionnaires de CFR et des détenteurs de bons de participation ("BP") de Richemont S.A., Luxembourg. Elle est également subordonnée à l'approbation des actionnaires de Remgro Limited ("Remgro"), coactionnaire de Richemont dans la société R&R Holdings S.A. ("R&R"), qui détient les participations conjointes de Richemont et de Remgro dans BAT. Remgro a aussi annoncé aujourd'hui sa proposition de distribuer 90% de sa participation dans BAT.

La réorganisation envisagée répond à des modifications de la législation fiscale du Luxembourg, qui rendrait la structure actuelle du Groupe beaucoup moins attrayante pour les actionnaires à compter du 31 décembre 2010.

Points clés de la réorganisation envisagée

- Les "Units" de Richemont, constituées d'actions émises par CFR et de BP émis par Richemont S.A., seront découplés le 20 octobre 2008 pour créer deux entités distinctes:
 - CFR deviendra une société spécialisée dans les activités liées au domaine du luxe, détenant tous les actifs de Richemont dans ce domaine. Son siège social restera à Genève et ses actions resteront cotées au SWX Swiss Exchange. Richemont s'attend à ce que l'action CFR continue de faire partie du SMI, l'indice suisse des valeurs vedettes.
 - Richemont S.A. sera transformée en une société d'investissement luxembourgeoise cotée à la Bourse de Luxembourg, sous la nouvelle raison sociale Reinet Investments S.C.A. ("Reinet") dont l'objectif sera l'accroissement du capital dans le long terme.
- Le 3 novembre 2008, 90% de la participation de Richemont dans BAT, représentant 351 millions d'actions soit 17,5% du capital ordinaire de BAT, sera distribué aux actionnaires de Reinet. Les 10% d'actions BAT restantes, soit environ 39 millions d'actions représentant 1,9% du capital ordinaire de BAT, seront conservés par Reinet. Remgro apportera en outre à Reinet, aux mêmes conditions, 1,1% du capital ordinaire de BAT (soit environ 21 millions d'actions) contre la remise des certificats de dépôt ("*Depositary Receipts*" ou "CD") de Reinet. A ce stade, Reinet détiendra environ 60 millions d'actions BAT et approximativement €407 millions en liquidités et investissements divers.
- Par la suite, Reinet procédera à une émission de "warrants" permettant aux actionnaires de souscrire de nouvelles actions Reinet à libérer par l'apport d'actions BAT. Il est prévu que les actionnaires de Reinet puissent souscrire environ quatre nouvelles actions Reinet pour cinq actions détenues. Les conditions exactes de cette augmentation de capital, y compris sa taille et le rapport d'échange déterminant, seront arrêtées immédiatement avant le début de cette opération. Des entités représentant les intérêts de la famille Rupert se sont engagées à garantir la totalité de l'augmentation de capital, et auront la faculté d'apporter le solde de leurs actions BAT à Reinet dans le cadre d'une émission d'actions Reinet ultérieure, dans le cadre de laquelle les nouvelles actions Reinet seront émises à un prix fondé sur la valeur nette des actifs de la société.

- Les CD Richemont seront scindés en CD CFR et CD Reinet. Les détenteurs de CD Richemont pourront également participer à la réorganisation envisagée et recevoir des actions BAT. Richemont et Remgro ont donc demandé formellement à BAT d'obtenir une cotation secondaire de ses actions à la Bourse de Johannesburg ("JSE"), conformément à un engagement pris par BAT en février 2007.

Commentaire de l'Executive Chairman de Richemont

M. Johann Rupert, Executive Chairman de Richemont, a commenté la restructuration envisagée de la façon suivante:

"Nous avons procédé à une analyse détaillée des alternatives qui s'offraient au Groupe, compte tenu du besoin de le restructurer avant fin 2010. La réorganisation envisagée sépare les activités liées au domaine du luxe des activités d'investissement et fait de Compagnie Financière Richemont une société suisse spécialisée dans le domaine du luxe. Ceci reflète l'évolution importante du secteur du luxe depuis que nous avons créé Richemont il y a 20 ans et, en particulier, depuis 1999, lorsque nous avons fusionné Rothmans International avec BAT.

CFR poursuivra ses activités propres en tant que société globale d'importance majeure, disposant d'un bilan solide et des ressources financières nécessaires pour poursuivre sa croissance tant organique que, potentiellement, au travers d'acquisitions.

Reinet sera une société d'investissement qui investira dans un large éventail de classes d'actifs et dont l'objectif sera une croissance du capital dans le long terme.

Enfin, les actionnaires pourront accéder directement à 90% de la participation de Richemont dans BAT."

Avantages de la réorganisation envisagée

- Les actionnaires pourront détenir et négocier séparément leurs investissements dans le secteur du luxe et dans BAT qu'ils détiennent actuellement au travers de Richemont. CFR, en tant que société indépendante, continuera d'être l'un des acteurs majeurs du secteur du luxe, avec des Maisons prestigieuses, une large répartition géographique et d'importantes ressources financières.
- La séparation des investissements réalisés dans le secteur du luxe et dans BAT devrait contribuer à éliminer la décote avec laquelle l'action Richemont est actuellement traitée.
- Reinet permettra à ses actionnaires de participer à une société cotée contrôlée par les entités représentant les intérêts de la famille Rupert, dont la stratégie d'investissement visera une croissance du capital dans le long terme.
- L'augmentation du capital de Reinet permettra à ses actionnaires d'acquérir des actions Reinet supplémentaires contre la remise d'actions BAT ou de vendre les warrants distribués à la Bourse de Luxembourg ou au JSE.

Effets de la proposition de réorganisation envisagée pour les détenteurs de Units

Chaque Unit "A" de Richemont actuellement cotée au SWX Swiss Exchange comprend une action "A" émise par CFR et un BP émis par Richemont S.A.

Sous réserve de l'approbation de la réorganisation envisagée, pour 1 000 Units "A" de Richemont, un investisseur détiendra le 21 octobre 2008:

- 1 000 actions "A" de CFR, une société spécialisée dans les activités liées au domaine du luxe et cotée au SWX Swiss Exchange
- et
- 1 000 actions ordinaires Reinet, une société d'investissements cotée à la Bourse de Luxembourg.

Le 3 novembre 2008, Reinet distribuera 90% de ses actions BAT à ses actionnaires contre l'annulation d'une proportion correspondante de ses actions ordinaires. Le 10 novembre 2008, Reinet distribuera des warrants à ses actionnaires, selon un rapport correspondant à un warrant distribué pour chaque action ordinaire en circulation. Il est prévu que cinq warrants soient nécessaires pour souscrire quatre nouvelles actions.

Après l'émission du 10 novembre 2008 et avant la fin de la période de souscription, pour 1 000 Units "A" de Richemont détenues précédemment, un investisseur détiendra ainsi:

- 1 000 actions "A" de CFR
- 137 actions ordinaires Reinet
- 611 actions BAT
- 137 warrants permettant d'acquérir 110 nouvelles actions ordinaires Reinet.

Les investisseurs pourront soit exercer leurs warrants en souscrivant des nouvelles actions ordinaires Reinet à libérer par l'apport d'actions BAT selon un rapport de souscription qui sera déterminé peu de temps avant le 10 novembre 2008, soit vendre leurs warrants à la Bourse de Luxembourg ou au JSE.

Le rapport de souscription sera déterminé sur la base des cours de bourse des actions BAT et Reinet. Il est prévu qu'il reflète une décote de 5 à 10% par rapport au prix théorique ex-droits des actions Reinet, qui à son tour devrait refléter une décote par rapport à la valeur d'actifs nets par action. Ce rapport de souscription sera annoncé immédiatement avant l'émission des warrants.

Les CD Richemont détenus par des investisseurs sud-africains bénéficient actuellement d'un régime particulier en tant que titres domestiques cotés sur deux marchés. Les CD Reinet et les nouveaux CD CFR bénéficieront du même régime. Par conséquent, la détention de CD CFR et de CD Reinet ne sera pas soumise à des limites particulières. En particulier, la détention des CD ne sera pas prise en compte pour le calcul du portefeuille maximal de titres étrangers et ne sera pas soumise à des limites prudentielles pour les investisseurs institutionnels.

Les rompus seront traités conformément aux pratiques du marché par les systèmes de règlement pertinent et/ou par les intermédiaires financiers concernés. Les chiffres utilisés pour illustrer les effets de la réorganisation proposée pour 1 000 Units "A" de Richemont ont été arrondis pour les besoins de la présentation.

Informations relatives aux assemblées générales de CFR et de Richemont SA

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CFR ainsi qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires et des détenteurs de BP de Richemont S.A. seront convoquées pour approuver la réorganisation envisagée. La première assemblée générale extraordinaire de Richemont S.A. se tiendra au Luxembourg le 1^{er} septembre 2008. Si le quorum de présence requis n'est pas atteint à cette assemblée, celle-ci sera reportée. L'éventuelle nouvelle assemblée de Richemont S.A. se tiendrait le 8 octobre 2008 environ.

L'assemblée générale des actionnaires de CFR se tiendra à Genève le 9 octobre 2008 environ.

Des informations complémentaires concernant ces assemblées seront communiquées dans un mémorandum d'information qui sera publié aux alentours du 15 août 2008.

Restrictions à la distribution

Aucun élément de ce communiqué ne constitue, ou ne fait partie d'une offre ou une invitation d'achat, de vente, d'échange, d'autres actes de disposition, ou d'émission de valeurs mobilières, ni ne constitue, ou ne fait partie, d'une invitation à faire une offre de vente, d'émission, d'échange, d'autres actes de disposition, d'achat ou de souscription de valeurs mobilières. De plus, aucune information présentée dans ce communiqué ne constitue une quelconque recommandation ou un quelconque conseil d'ordre financier, juridique, fiscal, comptable ou d'investissement en lien avec des valeurs mobilières. Ce communiqué ne constitue pas la sollicitation d'un quelconque vote ou d'une quelconque approbation sur le territoire d'une quelconque juridiction, ou une offre ou une vente de valeurs mobilières dans des juridictions où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant d'avoir fait l'objet d'un enregistrement ou de toute autre démarche selon les législations et réglementations en vigueur applicables aux valeurs mobilières (ou d'une dispense de telles exigences).

En particulier, les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Aucune des valeurs mobilières décrites ou mentionnées, directement ou indirectement, dans ce communiqué n'a été et ne sera enregistrée conformément au *US Securities Act of 1993*, tel qu'amendé (le "Securities Act"). De telles valeurs mobilières ne pourront pas être offertes ou vendues aux Etats-Unis, ou à, ou pour le compte de, ou au profit de personnes américaines (tels que ces termes sont définis dans la *Regulation S* du Securities Act) à moins que ces valeurs mobilières aient été enregistrées conformément au Securities Act ou soient dispensées d'un tel enregistrement. Si des valeurs mobilières quelconques peuvent être réputées avoir été offertes ou vendues du fait d'une transaction décrite dans ce communiqué, ces valeurs mobilières ne seront offertes ou vendues qu'à des personnes se situant hors du territoire des Etats-Unis conformément à la *Regulation S* du Securities Act.

Ce communiqué n'a pas et ne peut pas être diffusé ou distribué à des personnes se trouvant aux Etats-Unis ou à des personnes américaines.

Suisse

Le véhicule par l'intermédiaire duquel Reinet Investments S.C.A. est appelée à investir n'est pas autorisé en tant que placement collectif étranger par la Commission fédérale des banques conformément à l'article 120 de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les placements collectifs de capitaux.

Assistance professionnelle

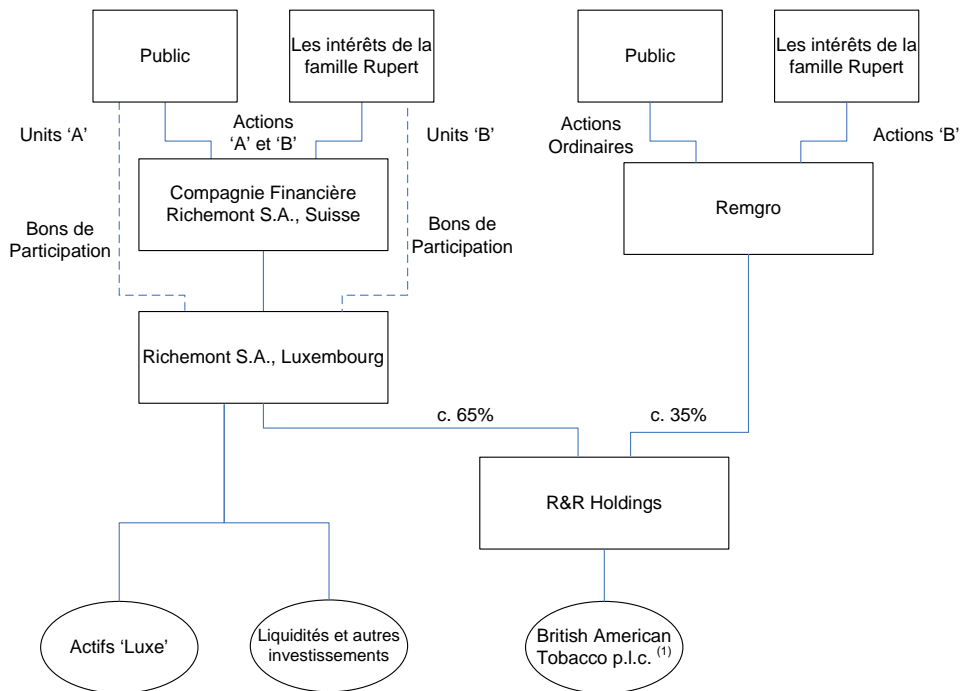
Les termes de la réorganisation envisagée sont complexes et impliquent des opérations dans plusieurs juridictions. Les détenteurs de Units de Richemont et de CD sont en conséquence invités à obtenir un avis professionnel sur les aspects fiscaux, légaux et financiers de cette opération.

Projections

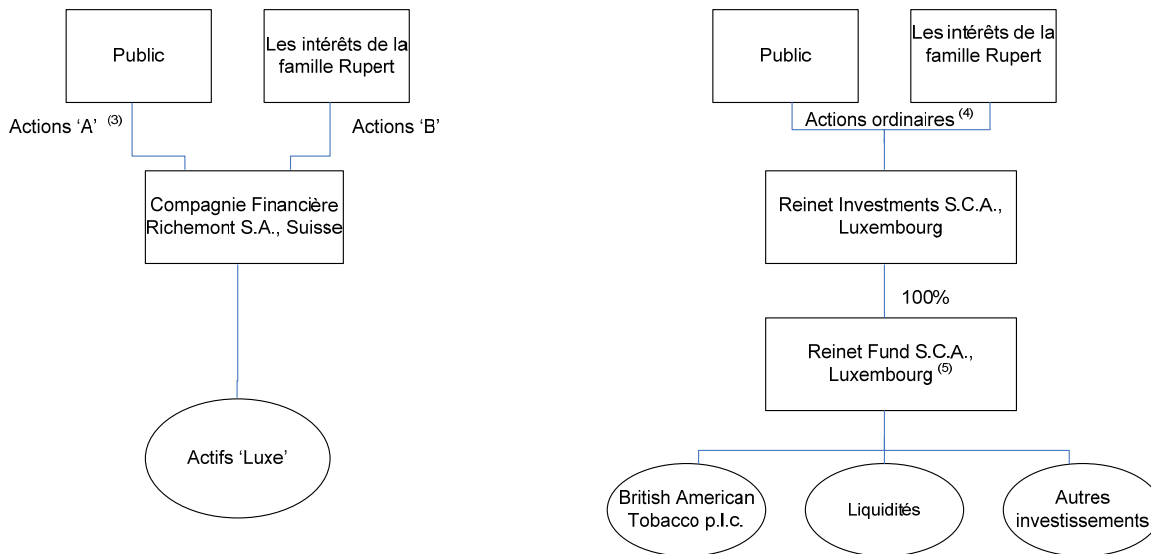
Ce communiqué contient des indications portant sur des éléments futurs qui comportent des risques et des incertitudes, en particulier pour ce qui concerne les bénéfices anticipés de la transaction envisagée. Ce communiqué contient plusieurs indications portant sur des éléments futurs, en particulier des événements futurs, la performance financière future, la planification, la stratégie, les attentes, les perspectives, la situation concurrentielle, la réglementation applicable ainsi que l'offre et la demande. Les indications portant sur des éléments futurs englobent tous les éléments qui ne sont pas des faits historiques. Ils peuvent être identifiés par le recours à des expressions impliquant une projection dans l'avenir telles que "peut", "sera", "s'attend", "anticipe", "croit", "estime", "prévoit", "a l'intention" ou des expressions similaires ou la forme négative de ces termes ainsi que des expressions comparables utilisées dans ce communiqué. La direction de Richemont a fondé ses indications portant sur des événements futurs sur sa perception d'événements et de performances financières futures. La performance effective des entités décrites dans ce communiqué peut différer de façon importante de celle projetée en raison d'incertitudes ou d'estimations, prévisions ou projections. La performance financière peut être meilleure ou moins bonne que prévue. Compte tenu de ces incertitudes, les lecteurs de devraient pas placer une foi injustifiée sur les indications portant sur des éléments futurs. De telles indications traduisent exclusivement l'appréciation et les hypothèses qui ont été faites au moment où elles ont été formulées. Les informations contenues dans ce communiqué sont susceptibles de se modifier sans préavis et Richemont n'a aucune obligation d'actualiser les projections faites ainsi que les appréciations et les hypothèses sur lesquelles elles sont fondées, à moins qu'elle y soit tenue par une loi ou une réglementation applicable.

Annexe 1

Structure actuelle du Groupe



Structure du Groupe suite à la proposition de restructuration



1 La participation dans British American Tobacco p.l.c. représente actuellement environ 30% du capital ordinaire de BAT.

2 Remgro Limited n'est pas décrit dans ce tableau. Ses actionnaires seront aussi des actionnaires de Reinet Investments S.C.A. et les anciens détenteurs d'Units de Richemont et les actionnaires de Remgro détiendront directement, au total, un important intérêt minoritaire dans British American Tobacco p.l.c.

3 Les actions CFR "A" sont cotées au SWX Swiss Exchange.

4 Les actions ordinaires de Reinet Investments seront cotées à la Bourse de Luxembourg.

5 Les sociétés de gestion de Reinet Investments S.C.A. et Reinet Fund S.C.A. détiendront chacune un petit nombre d'actions de managers.

Annexe 2

CFR à l'issue de la réorganisation envisagée

Après la première étape de réorganisation envisagée, CFR sera une société sise à Genève, en Suisse, et spécialisée dans les activités liées au domaine du luxe. La réorganisation envisagée n'affectera pas la stratégie de CFR et la gestion de ses activités dans le domaine du luxe. CFR poursuivra sa stratégie de développement et de rentabilisation à long terme de ses Maisons, tout en respectant leur individualité et leur patrimoine. Les Maisons bénéficieront du réseau de distribution mondial de Richemont, de même que des plateformes de service après-vente et de fonctions de support centralisées.

CFR dispose de nombreux atouts, de Maisons riches d'un solide patrimoine, d'un large éventail de produits et d'une présence géographique mondiale. La société s'attend à disposer d'un excédent de trésorerie de €1 milliard après sa séparation de Richemont S.A., ce qui lui permettra d'assurer sa croissance à long terme, tant sur le plan interne que par le biais d'acquisitions, si des opportunités devaient se présenter.

Les deux catégories d'actions de CFR, les actions au porteur "A" et les actions nominatives "B", seront maintenues. Les actions au porteur "A" de CFR continueront à être négociées sur le marché de SWX Europe soumis aux règles de l'UE et les actions nominatives "B" de CFR continueront d'être détenues par des entités représentant les intérêts de la famille Rupert.

Actuellement, la participation que possède Richemont dans BAT est comptabilisée en tant que société associée suivant la méthode de la mise en équivalence. La réorganisation envisagée n'aura donc pas d'effet sur le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation consolidés de CFR. Toutefois, le bénéfice net sera réduit par l'élimination de la quote-part des résultats de BAT. La trésorerie du Groupe sera générée uniquement par les activités liées au luxe (et le résultat financier net lié à ces activités). Après la réorganisation envisagée, CFR ne percevra plus aucun dividende de BAT.

Les décisions concernant les dividendes futurs de CFR se prendront sur la base de la rentabilité et des liquidités générées par les activités liées au domaine du luxe, en tenant compte des opportunités d'investissement comme des besoins de trésorerie liées à ces activités. La réorganisation envisagée n'affecte pas le dividende de €0,78 par Unit de Richemont qu'il est prévu de verser en septembre 2008 pour l'exercice clos le 31 mars 2008.

Annexe 3

Caractéristiques principales de Reinet

Sous réserve de l'approbation de la réorganisation envisagée, Reinet aura les principales caractéristiques suivantes:

- Reinet Investments S.C.A. sera une société de titrisation incorporée au Luxembourg et dont les actions seront cotées à la Bourse de Luxembourg. Son objectif sera d'investir dans son unique filiale, Reinet Fund S.C.A. qui sera un fond spécial d'investissement (*specialised investment fund* ou SIF) enregistré au Luxembourg.
- L'objectif d'investissement de Reinet Fund sera la croissance du capital dans le long terme. A l'avenir, il est prévu que le fonds diversifie son portefeuille d'actifs sans restrictions quant au type d'actifs dans lesquels il pourrait investir. Il est prévu que tout investissement dans le secteur du luxe se fasse par le biais de CFR.
- Reinet Investments et Reinet Fund seront organisées comme sociétés en commandite par actions au Luxembourg.
- Les actionnaires commandités, soit Reinet Investment Manager S.A. et Reinet Fund Manager S.A., seront des sociétés à responsabilité limitée incorporées au Luxembourg et contrôlées par des entités représentant les intérêts de la famille Rupert. Chacune de ces deux sociétés sera présidée par M. Johann Rupert, qui demeurera également Executive Chairman de CFR.
- Les détenteurs d'actions ordinaires de Reinet auront des droits sociaux limités, en raison du statut de société en commandite par actions de Reinet Investments. Toutefois, un "Collège des Commissaires" sera constitué pour superviser Reinet Manager et Reinet Fund Manager. Il agira également en tant que Comité d'Audit de Reinet Investments et de Reinet Fund. Il est prévu que les membres initiaux du Collège des Commissaires soient les personnes suivantes:

M. Yves-André Istel	Senior Advisor de Rothschild Inc.
M. Ruggero Magnoni	Vice Chairman de Lehman Brothers Inc.
M. Alan Quasha	Chairman de Quadrant Management Inc.
M. Jürgen Schrempf	Non-Executive Chairman de Mercedes-Benz, Afrique du Sud, et ancien Chairman du Management Board de Daimler-Chrysler A.G.

- Les Conseils d'Administration de Reinet Investments Manager S.A. et de Reinet Fund Manager S.A. seront initialement composés de:

Reinet Investments Manager S.A.

M. Johann Rupert	Chairman de CFR et Remgro
M. Eloy Michotte	Corporate Finance Director de Richemont
M. Jo Schwenke	Managing Director de Business Partners Limited
M. Alan Grieve	Corporate Affairs Director de Richemont

Reinet Fund Manager S.A.

M. Johann Rupert	(voir ci-dessus)
M. Eloy Michotte	(voir ci-dessus)
M. Jo Schwenke	(voir ci-dessus)
M. Alan Grieve	(voir ci-dessus)
M. Kurt Nauer	Treasury Manager de Richemont S.A.

- Reinet Fund Manager sera conseillé par Reinet Investment Advisors Limited (le "Conseiller en Investissements"), qui sera également contrôlé par des entités représentant les intérêts de la famille Rupert.

- Le Conseil d'Administration du Conseiller en Investissements sera initialement composé de:

M. Johann Rupert	(voir ci-dessus)
M. Jason Eaglestone	Finance Director des investissements capital-risque de Richemont
M. Frank Vivier	Investment Officer des investissements capital-risque de Richemont
M. Ian Crosby	Non-executive Director
M. Niall McCallum	Non-executive Director

- Le Conseiller en Investissements constituera, en temps opportun, une équipe de gestionnaires expérimentés qui se concentrera sur la croissance du capital dans le long terme.
- Des dividendes provenant des revenus générés par les investissements cotés et non cotés de Reinet Fund pourront être versés à Reinet Investments, et Reinet Investments reversera la totalité de ces dividendes à ses actionnaires et détenteurs de CD, après déduction de ses propres frais opérationnels. Conformément à la législation et aux pratiques en vigueur, aucun impôt à la source ne sera perçu sur les dividendes versés par Reinet Investments à ses actionnaires et aux détenteurs de CD.
- Des honoraires de gestion seront versés annuellement au Conseiller en Investissements et seront calculés sur la base de 1% de la valeur des actifs nets de Reinet Fund, ajustée pour tenir compte du niveau d'endettement net de Reinet Investments, et ce pour tous les investissements autres que (i) les liquidités pour lesquelles les honoraires seront fixés à hauteur de 0,25% (ii) les actifs gérés par des tiers pour lesquels aucun honoraire ne sera versé. Aucun honoraire de gestion ne sera versé pour la période allant jusqu'au 31 mars 2009.
- De plus, le Conseiller en Investissements pourra percevoir des honoraires variables liés à la performance de Reinet Fund, correspondant à 10% du rendement total cumulé pour les actionnaires depuis la date de création. Le rendement total cumulé comprendra l'augmentation du cours de l'action et les distributions aux actionnaires.
- Les frais encourus par Reinet Investments Manager S.A. et Reinet Fund Manager S.A. seront remboursés par Reinet Investments, respectivement par Reinet Fund. Le montant des honoraires de gestion versés au Conseiller en Investissements sera, toutefois, diminué du montant des frais remboursés par Reinet Fund à Reinet Fund Manager.

- Pour Reinet, les effets des trois étapes de la réorganisation envisagée devraient être les suivants:

Etape 1: Réorganisation de Richemont

Reinet Investments sera constituée avec 574,2 millions d'actions. Ses actifs initiaux seront composés de 390,0 millions d'actions BAT et d'environ €406,6 millions en liquidités et investissements divers. Ces derniers devraient être ventilés à raison de €351,1 millions de liquidités et €55,5 millions d'autres investissements.

Etape 2a: Distribution des actions BAT

351,0 millions d'actions BAT, représentant 90% de la participation de Reinet dans BAT, seront distribués aux actionnaires. Le nombre d'actions Reinet restantes sera d'environ 78,6 millions.

Etape 2b: Augmentation de capital de Reinet, souscrite par Remgro

10% de la participation de Remgro dans BAT (soit quelque 21,4 millions d'actions BAT) sera apportée à Reinet en échange d'environ 30,3 millions de nouvelles actions Reinet, portant le nombre total d'actions Reinet émises à environ 108,9 millions. Ces nouvelles actions Reinet seront distribuées aux actionnaires Remgro sous la forme de CD Reinet. A l'issue de l'étape 2, Reinet détiendra environ 3,0% du capital ordinaire de BAT.

Etape 3a: Emission de warrants par Reinet

Au total, environ 108,9 millions de warrants gratuits seront émis, donnant droit à leurs détenteurs de souscrire un total d'environ 87,1 millions de nouvelles actions Reinet, portant ainsi le nombre total des actions Reinet à environ 195,9 millions. Le Collège des Commissaires et le syndicat garantissant la souscription de l'augmentation de capital détermineront immédiatement avant le début de l'émission le nombre exact des warrants à émettre ainsi que le rapport d'échange, lesquels détermineront le nombre d'actions BAT qui seront apportées à Reinet dans le cadre de l'augmentation de capital. La souscription de l'augmentation de capital sera entièrement garantie par des entités représentant les intérêts de la famille Rupert.

Etape 3b: Placement optionnel d'actions Reinet

L'émission d'actions nouvelles additionnelles de Reinet, à un prix correspondant à la valeur d'actifs nets par action pro forma déterminée pour l'augmentation de capital, auprès d'entités représentant les intérêts de la famille Rupert, sera optionnel pour ces dernières. Si cette option est exercée, il en résultera l'émission d'un minimum de 5,0 millions et d'un maximum de nouvelles actions Reinet qui sera déterminé par le nombre total d'actions BAT encore détenues par les entités représentant les intérêts de la famille Rupert après l'augmentation de capital.

Le rapport d'échange pour ce placement sera déterminé et annoncé en même temps que le rapport d'échange déterminant pour les warrants. Ce placement devrait permettre aux entités représentant les intérêts de la famille Rupert d'apporter l'essentiel de leurs actions BAT dans Reinet, sur une base estimée neutre pour les autres actionnaires.

Annexe 4

Principales conditions et approbations requises pour la réorganisation envisagée

Les principales conditions et approbations requises pour la réalisation de la réorganisation envisagée sont:

- la prise de certaines décisions lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CFR
- la prise de certaines décisions lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires et des détenteurs de CD de Richemont S.A.
- la prise de certaines décisions lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Remgro (ou la renonciation par Remgro à la prise de ces décisions)
- l'admission au négoce des actions Reinet à la Bourse de Luxembourg
- le maintien de la cotation des actions CFR au SWX Swiss Exchange sur une base découplée
- l'admission au négoce des CD CFR et des CD Reinet au JSE

Annexe 5

Calendrier provisoire pour les détenteurs de Units de Richemont

Etapes / Evénements	Date
Publication du mémorandum d'information de Richemont	15 août
Assemblées des actionnaires / détenteurs de CD:	
<ul style="list-style-type: none"> • Première assemblée des actionnaires et détenteurs de CD de Richemont S.A. 	1er septembre
<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée des actionnaires de Remgro Limited 	7 octobre
<ul style="list-style-type: none"> • Deuxième assemblée des actionnaires et détenteurs de CD de Richemont S.A, si nécessaire 	8 octobre
<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée des actionnaires de CFR 	9 octobre
Réorganisation de Richemont:	
<ul style="list-style-type: none"> • Découplage des Units de CFR 	20 octobre
<ul style="list-style-type: none"> • Transfert des activités liées au domaine du luxe à CFR et annulation de la participation de CFR dans Richemont S.A. 	20 octobre
<ul style="list-style-type: none"> • Transformation de Richemont S.A. en Reinet et conversion des BP en actions Reinet 	20 octobre
<ul style="list-style-type: none"> • Cotation séparée des actions de CFR et de Reinet 	21 octobre
Distribution des actions de BAT:	
<ul style="list-style-type: none"> • Distribution des actions de BAT aux actionnaires de Reinet après une réduction du capital de Reinet 	3 novembre
Emission de warrants par Reinet:	
<ul style="list-style-type: none"> • Emission de warrants gratuits 	10 novembre
<ul style="list-style-type: none"> • Période de négoce des warrants 	10-28 novembre
<ul style="list-style-type: none"> • Fin de la période d'exercice des warrants 	3 décembre
<ul style="list-style-type: none"> • Période de mise aux enchères des warrants non exercés 	8-9 décembre
<ul style="list-style-type: none"> • Exécution de l'augmentation de capital 	10 décembre
Dernière date possible pour le placement optionnel d'actions Reinet supplémentaires	12 décembre

NB: La version française est une traduction. La version anglaise fait foi.